

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 27 février 1937. rendant exécutoire dans les territoires d'outre-mer. la loi du 16 juin 1935 et le décret du 1er Septembre 1934 sur la sécurité de la navigation et sur l'hygiène à bord des navires immatriculés dans la métropole.

n° 27

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 février 1937

Numéro JO  
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro  
28 février 1937

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 2 février 1937, rendant exécutoires dans les territoires d'outre-mer. la loi du 16 juin 1933 et le décret du 1er septembre 1934 sur la sécurité de la navigation et sur l'hygiène à bord des navires immatriculés dans la métropole: inséré au Journal officiel de la République française du 6 février 1937 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 2 février 1937 susvisé, rendant exécutoires, dans les territoires d'outre mer, la loi du 16 juin 1933 et le décret du 1er septembre 1934 sur la sécurité de la navigation et sur l'hygiène à bord des navires immatriculés dans la métropole.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**A. Annet.**